

ENQUETE SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET LES DISCRIMINATIONS ET LEUR TRAITEMENT AU SEIN DES FEDERATIONS SPORTIVES

Synthèse

avril 2023

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



DÉMARCHE ADOPTÉE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Le CNOSE a apporté sa pierre à la lutte contre les violences sexuelles depuis plusieurs années et le projet politique porté par l'équipe élue entend « *poursuivre une action volontariste au service des grandes causes nationales du sport* » (axe 4 du programme).

Ainsi, en janvier 2022, le CNOSE a fait un pas de plus dans son engagement dans la lutte contre toutes formes de violence et de discrimination dans le sport, avec le lancement officiel d'une commission dédiée à la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations.

Il apparaît essentiel pour le CNOSE de poursuivre et amplifier les actions en matière de lutte contre les violences sexuelles et d'accompagner à faciliter la nécessaire libération de la parole.

L'objectif de la démarche était de pouvoir garantir une implication la plus large possible, en ciblant tous types de territoires (métropolitain ou ultra marin, national ou local) mais également tous types de structures (les fédérations sportives ou les organes déconcentrés du mouvement olympique) ou bien encore des experts.

1. Appréhender les enjeux de la lutte contre les VS pour les Fédérations et CROS/CDOS, et leur niveau d'engagement dans la thématique
2. Identifier les freins que rencontrent les membres du CNOSE, ainsi que les bonnes pratiques
3. Présenter des préconisations et pistes d'actions concrètes que la commission LV&D du CNOSE peut intégrer dans sa feuille de route

Phase 1

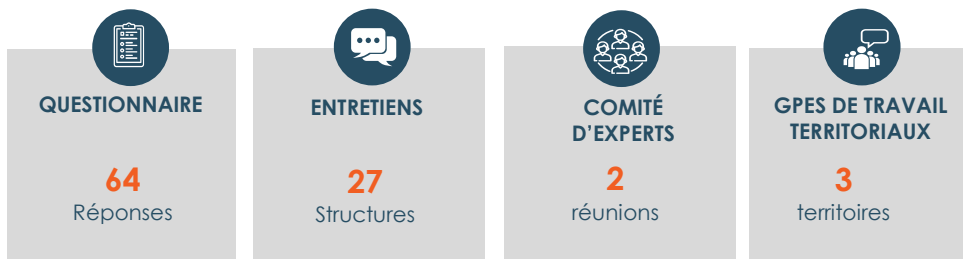
Etude des données déjà existantes sur le sujet des violences sexuelles et de la discrimination

Phase 2

Enquête de terrain menée, afin de faire émerger les actions des acteurs, les freins rencontrés dans leur mise en œuvre et les besoins pour améliorer l'impact des actions

Phase 3

Consolidation des données relatives à l'étude, afin de prioriser ensuite les besoins en matière d'outils, d'accompagnement ou d'informations



UN MOUVEMENT SPORTIF ENGAGÉ SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Une dynamique engagée par les Fédérations, mais une mobilisation plus difficile des acteurs à l'échelon local

Les fédérations et les CROS/CDOS/CTOS affichent une ambition forte en matière de LVS mais un portage très varié en interne

84% des fédérations répondantes sont engagées dans la LVS

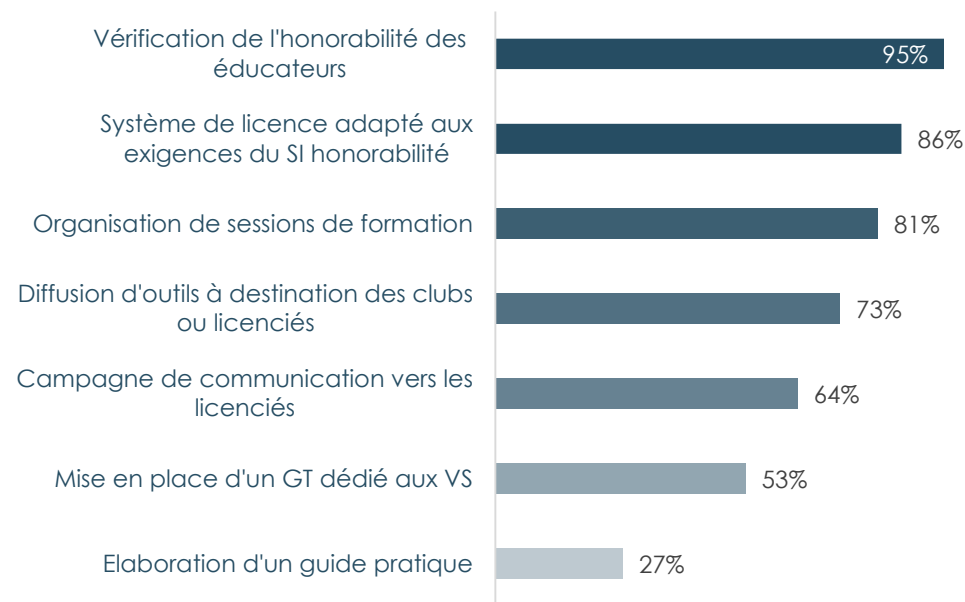
Les fédérations qui peinent à mobiliser les expertises nécessaires comptent moins de 100 000 licenciés. Elles manquent essentiellement de moyens humains, d'expertise et d'outils.

72% des fédérations répondantes ont inscrit la LVS dans leur PSF

80% des Fédé ont défini un plan de lutte contre les VS dans leur disciplines, contribuant ainsi à renforcer leur engagement et à construire de véritables plans d'action dédiés.

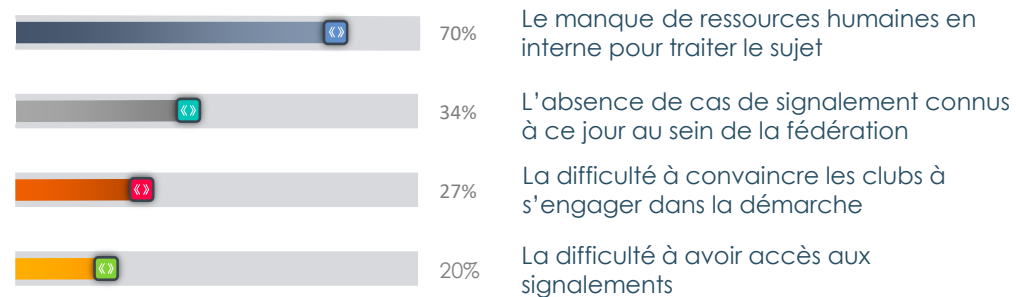
S'il existe un consensus sur le fait que les fédérations doivent agir, la question sur l'étendue des actions à mener reste entière, en matière de prérogatives, de compétences et les moyens nécessaires.

Les fédérations se sont principalement engagées sur la prévention des risques en se conformant aux obligations de contrôle d'honorabilité et en mettant en place des dispositifs de prévention (information, communication, formation).





Les principaux freins



Les fédérations et organes déconcentrés du CNOSF, qui ont mobilisé des moyens humains, évoquent leur doute sur leur capacité à pérenniser ces moyens, sans le concours de financements externes indispensables à leur maintien.

La diversité des supports de communication permet de renforcer la visibilité sur la thématique...Mais elle peut aussi brouiller le message auprès des pratiquants.

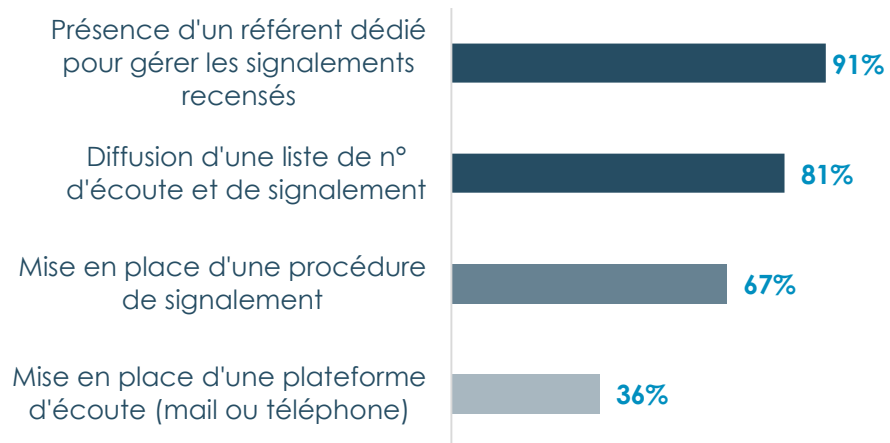
De même, les fédérations ont un manque de visibilité sur l'usage et la diffusion des supports de communication qui en est faite par les clubs.

La mobilisation des acteurs locaux est difficile : Les clubs participent peu aux temps de formation/information.

DE LA LIBÉRATION DE LA PAROLE À L'ACCUEIL DE LA PAROLE

Des canaux qui se multiplient et un signalement acquis par les fédérations

Une pluralité de dispositifs est déployée au sein des fédérations. Les dispositifs d'écoute et de signalement mis en place par les fédérations reposent a minima sur la création d'un formulaire de signalement mis à disposition sur le site Internet des fédérations.



93% des fédérations répondantes ayant connaissance de faits de violences sexuelles communiquent systématiquement avec la **cellule du Ministère chargé des sports** (Signal Sports) pour transmettre le **signalement**



L'ACCOMPAGNEMENT, UN PROCESSUS INDISPENSABLE À LA RECONSTRUCTION

Suite au signalement, les victimes sont orientées par les fédérations vers des associations, pour mieux les accompagner, particulièrement sous l'angle psychologique, juridique et financier.

L'accompagnement des victimes souvent délégué...

Si la plupart des fédérations insistent sur leur rôle de prévention des violences sexuelles et de libération de la parole, la prise en charge des victimes est souvent identifiée comme devant être faite par des entités extérieures à la fédération, notamment les associations.

69% des fédérations répondantes font appel à des **associations partenaires** pour accompagner les victimes

...et celui des clubs reste peu ou pas envisagé

Pour autant, il apparaît essentiel de ne pas négliger les impacts de la libération de la parole pour les clubs et leurs parties prenantes (dirigeants, éducateurs, bénévoles, licenciés, parents, partenaires...).

Un club, très majoritairement dirigé par des bénévoles, n'a pas les compétences pour gérer toutes les conséquences, même indirectes, qui lui incombent à la suite de violences sexuelles.

34% des fédérations répondantes déclarent avoir mis en place un **protocole de gestion de crise**





Les principaux freins

- ✓ La libération de la parole est encore difficile pour les victimes, qui rencontrent encore des difficultés (isolement, honte, culpabilité, peur d'être jugée, crainte de ne pas être crue, emprise...).
- ✓ La démarche de signalement est vécue comme « complexe » pour les bénévoles et éducateurs des clubs.
- ✓ Le manque de lisibilité pour positionner la fédération comme une instance pouvant recueillir le signalement.
- ✓ Le manque de communication entre les instances et les autorités si le signalement est fait par une autre voie que le mouvement sportif.
- ✓ Le devoir de confidentialité pose parfois des problématiques de fluidité de circulation de l'information et de prise en charge de la personne
- ✓ Les plus petites fédérations ne disposent pas des ressources pour financer un partenariat avec une structure extérieure

UNE RÉPRESSION DISCIPLINAIRE HÉTÉROGENE ENTRE LES FÉDÉRATIONS

La procédure disciplinaire, un point de cristallisation et de difficulté

La procédure disciplinaire est apparue, au cours des entretiens menés, comme l'un des points de cristallisation et de difficulté dans la lutte contre les violences sexuelles, notamment sur les liens entre les différentes procédures et sur la concordance des calendriers d'instruction.

50% des fédérations répondantes ont mis en place des dispositions dans le règlement disciplinaire et applicables à la commission de discipline

L'appropriation du pouvoir disciplinaire en cas de faits de violences sexuelles peut s'avérer différentes d'une fédération à une autre. Pour beaucoup, il est difficile de prendre une décision disciplinaire tant que le pénal ne s'est pas prononcé.

En matière de sanction, les fédérations se trouvent pour la plupart dépourvues d'une grille de sanctions réellement efficaces.

De même, il apparaît nécessaire d'assurer aux sanctions disciplinaires des conditions de transparence indispensables pour rétablir la confiance des pratiquants. Cela permet d'afficher une volonté politique claire de la Fédération d'accorder une « tolérance zéro » en matière de violences sexuelles.

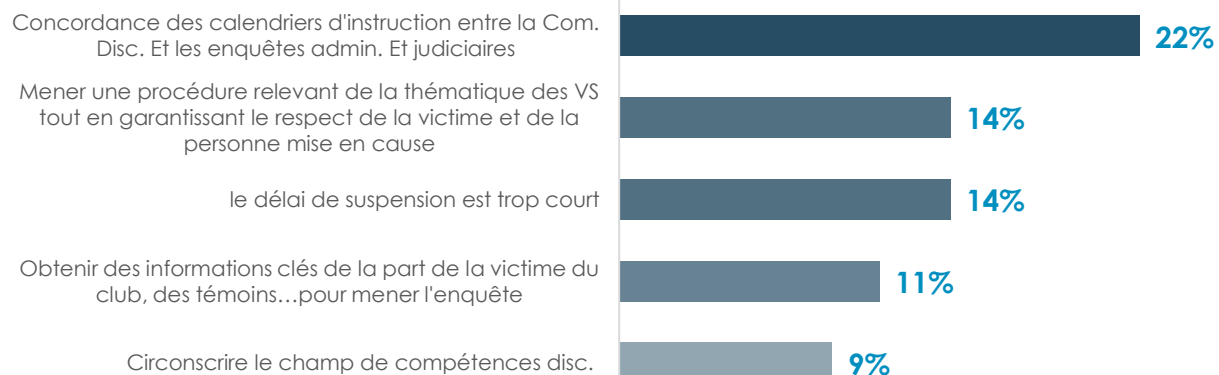




Les principaux freins

- ✓ Le manque de force pour instruire. La matérialité des faits est difficile à établir par manque de témoignages ou tout élément probant.
- ✓ Absence de statut de la victime dans la procédure disciplinaire, qui ne lui permet pas de se défendre
- ✓ Hésitation/refus des Commissions Disciplinaires à sanctionner tant que le pénal ne s'est pas prononcé
- ✓ Le champ de répression est restreint, avec le retrait de la licence comme sanction la + élevée
- ✓ Les décisions disciplinaires ne sont pas transférables entre fédérations

Les difficultés rencontrées par les fédérations pour mener des procédures disciplinaires



Les freins pour lesquels il est jugé prioritaire d'**agir** par les acteurs



Prévention

69% Le manque de mobilisation des acteurs et clubs sportifs

67% La prégnance des mythes et des stéréotypes sexistes

67% Le manque de compétences pour prévenir les risques

47% Le coût des actions

Accompagnement

58% La méconnaissance des services pour orienter les victimes

55% La crainte des répercussions pour la libération de la parole

50% Le manque d'outils pour la remontée des situations locales

41% La mise en place d'un protocole de gestion de crise

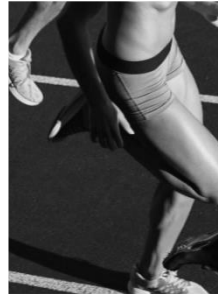
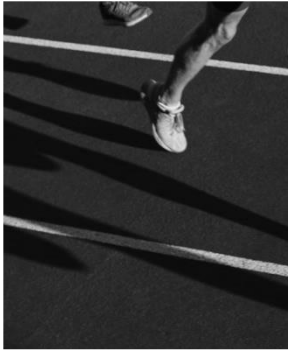
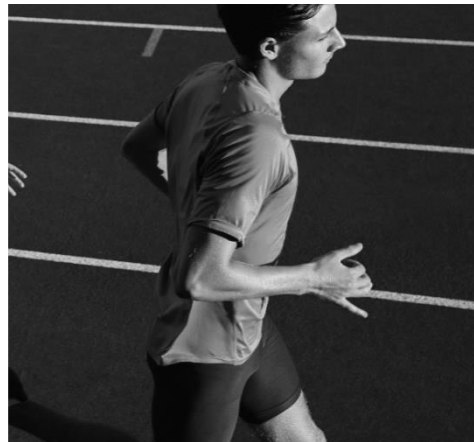
Sanction

59% La non concordance des calendriers disciplinaires, judiciaires et administratifs

56% La difficulté à obtenir les informations pour mener une instruction

47% La difficulté à circonscrire le champ de compétences





Etat des lieux réalisé par le cabinet Mouvens

CONTACTS

Consultante
Christelle BRETON
christelle.breton@mouvens.com
06 66 40 33 63

Responsable administrative
Sophie ALLIER
sophie.allier@mouvens.com
01 30 79 53 90